**Décision de saisie**

Le , NOUS, , , ordonnons la saisie administrative en application de l’art. D.149*bis* §1er du livre Ier du Code de l’Environnement prise à l’encontre de :

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP/Ville :

Qualité :

**MOTIVATION**

Considérant les faits constatés par ……………., qui feront l’objet d’un procès-verbal. Notamment les faits suivants :

« reprendre les infractions sur base desquelles la décision de saisie a été prise »

**Que ces faits constituent une infraction à l’article D.105 …………… du Code Wallon du bien-être animal lu en combinaison avec l’article**

« en général c’est l’article D105 § 1 4° du Code Wallon du bien-être animal lu en combinaison avec l’article D. 8 »

Considérant l’urgence :

Considérant l’absence de solution proposée par le responsable afin d’améliorer immédiatement le bien-être de ses animaux, celui-ci étant absent au moment du contrôle.

ou

Considérant la solution proposée par le responsable consistant à :

Que cette solution est inappropriée dans la mesure où :

Considérant les antécédents suivants :

Considérant : « divers faits non infractionnels mais qui ont été pris en considération dans le cadre de la prise de décision »

**SAISIE**

Par conséquent, l’animal/les animaux suivants sont saisi(s) administrativement en application de l’art. D.149bis §1er du livre Ier du code de l’Environnement et déplacé(s) vers un lieu désigné par Nous où il(s) recevra/ont les soins appropriés :

« reprendre si possible l’identification de l’animal saisi ou des informations permettant de l’identifier ( espèce, sexe, couleur , âge, ,nom particularité) »

« mentionner le nom du lieu d’accueil »

**VOIES DE RECOURS**

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation peut être introduit au Conseil d’Etat contre la présente décision :

* par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

**Conseil d'Etat**

Section du contentieux administratif

Rue de la Science 33

1. XELLES
* par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant : <http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=e-procedure>

**FRAIS**

En application de l’art. D.149*bis* §6 du Livre Ier du code de l’Environnement, les frais liés aux mesures prises dans le cadre de la saisie administrative sont à la charge du responsable.

Si ces frais sont avancés par le Service public de Wallonie compétent pour le Bien-être Animal, ils seront réclamés au responsable.

**TRANSMISSION**

Une copie de la présente décision est adressée au responsable de l’animal/des animaux saisis par courrier recommandé.

Fait à ……., le …….

Le Bourgmestre